

Séance du 3 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf
Mme ROULLÉ Annie a donné pouvoir à M. GA Thierry,
Mme DA SILVA Karine a donné pouvoir à Mme DUCHESNE Madeleine,
M. LEFORT Clément a donné pouvoir à M. TIAFFAY Patrice.

Monsieur CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 26 août 2019

Le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2019 est lu et approuvé. M. GA Thierry précise qu'il n'a pas pris part au débat sur le SIEM.

I – Délibérations

➤ **N° 71/2019 Grand Reims – Charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims**

Le Grand Reims a élaboré une charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel dont les trois priorités sont les suivantes :

- Faire de l'éducation à l'environnement pour tous et à tous les âges un axe prioritaire
- Optimiser la gestion des espaces de nature existants afin qu'ils soient plus durables
- Développer les espaces de nature et les mettre en réseau

Cette charte a vocation à constituer le document de référence pour le patrimoine naturel du Grand Reims. Ce contrat de paysage mettra en lumière les communes s'impliquant dans la valorisation et la préservation de leur patrimoine naturel.

Chaque commune est invitée à y adhérer librement.

Le Grand Reims accompagnera les communes adhérentes dans leurs projets, y compris financièrement dans le cadre du règlement d'aide financière au patrimoine naturel opérationnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims.

➤ **N° 72/2019 Grand Reims – Programmation de travaux de voirie 2020**

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Décide :

- De valider les besoins des travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération (rue de Couraux, le parc d'activités concerné par le stationnement, la rue de Clairmarais),
- De transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire,
- De mandater le Maire et le deuxième adjoint pour être les référents de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- De mandater le maire et le deuxième adjoint pour valider le projet avant consultation des entreprises

➤ **N° 73/2019 ERP - Mise en accessibilité – Avenant SOGECI**

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L 2194-1 et R 2194-1 à R 2194-5,

Vu le marché en date du 16 juillet 2018 avec SOGECI SARL rue des Semailles 51110 CAUREL pour les travaux de mise en accessibilité des ERP – lot unique pour un montant de 160 527,75 € HT, 192 633,30 € TTC après avenants n° 1 à 6,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de la SARL SOGECI pour le remplacement du caniveau-grille galvanisé par un caniveau-grille fonte norme PMR dans la cour de l'école élémentaire pour un montant de 3 424,00 € HT,

Considérant que la SARL SOGECI n'a pas procédé à la fourniture d'un porte-papier inox, d'un porte-savon inox et d'un porte-serviette au tennis et de deux porte-papiers inox et deux porte-savons inox dans les salles communales pour un montant de 360,84 € HT,

Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 3 063,16 € HT, 3 675,79 € TTC, et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 1,91% du montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

DÉCIDE :

D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 7 au marché signé avec la SARL SOGECI pour un montant 3 063,16 € HT, 3 675,79 € TTC et portant ainsi le montant total du marché à 163 590,91 € HT, 196 309,09 € TTC.

➤ **N° 74/2019 Information du conseil municipal sur les décisions prises en matière de marché public**

Le conseil municipal est informé qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 35/2014 du 10 avril 2014, reçue par la Sous-Préfecture de Reims le 17 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, de la passation du marché suivant :

Date	10 juillet 2019	23 juillet 2019
Objet	Remplacement du SSI du CCA	Maîtrise d'œuvre RD 8
Titulaire	SARL SEELEC 4, rue de l'Industrie 51350 Cormontreuil	VRD Partenaire 8, rue de Vallières 51140 Muizon
Montant HT	19 235,00 €	19 500,00 €
Mode passation	MAPA	MAPA

Le conseil municipal prend acte de cette information.

➤ **N° 75/2019 Acquisition parcelle AK 40**

La commune a la possibilité de faire l'acquisition de la parcelle AK 40 située le long de la Vesle et comprise dans l'emplacement réservé pour la création d'un cheminement piétonnier en zone Nsh.

La commune est déjà propriétaire des parcelles AK 41 et AK 39 situées de part et d'autre de la parcelle AK 40, ainsi que des parcelles AK 36 et AK 37.

Après négociation avec la propriétaire, le prix d'acquisition a été arrêté à 1 500 €, soit pour une parcelle de 599 m² 2,50 €/m².

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2121-29,

Vu le courrier de la commune de Taissy à Madame L'HERBIER Françoise en date du 28 juin 2019 proposant un prix d'acquisition de 1 500 € pour la parcelle AK 40,

Vu l'acceptation de Madame L'HERBIER Françoise par courrier du 10 juillet 2019,

Considérant que la parcelle AK 40 est comprise dans l'emplacement réservé pour la création d'un cheminement piétonnier en zone Nsh le long de la Vesle,

Par dix-neuf voix pour,

- Approuve l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle AK 40 d'une superficie de 599 m² au prix de 1 500 €. Le prix étant inférieur à 180 000 €, l'avis des domaines n'est pas requis.
- Charge l'office notarial de M^o Xavier MANGIN et M^o Bertrand DEVINGT, 30, rue Courmeaux à Reims, d'établir l'acte de vente correspondant et tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document afférent à cette affaire,
- Précise que les crédits correspondants sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

➤ **N° 76/2019 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après examen, par dix-neuf voix pour, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

➤ **N° 77/2019 Transfert de crédits**

Le conseil municipal décide de procéder aux transferts et ouvertures de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice en cours :

INVESTISSEMENT

Dépenses	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 : Terrains Nus - Opération 0907	2 500,00
2313 : Constructions – Opération 11001	4 000,00
Total dépenses :	6 500,00
Recettes	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
021 : Virement de la section de fonctionnement	6 500,00
Total recettes :	6 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
61521 : Terrain	-6 750,00
6574 : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	250,00
023 : Virement à la section d'investissement	6 500,00
Total dépenses :	0,00

➤ **N° 78/2019 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent (besoin saisonnier)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments communaux;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide, par dix-neuf voix pour,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 8 septembre au 31 octobre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement. L'agent pourra percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en fonction des heures réellement effectuées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

II – Commissions.

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Fêtes et Cérémonies

Le comité des fêtes et la commission sont remerciés pour le travail effectué pour assurer la réussite de la fête patronale. La nouvelle disposition sur la place a été appréciée.

III – Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M. Yvon ZEBIC avait déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne pour l'annulation d'un refus de permis de construire d'un garage dans un espace boisé classé. La commune a obtenu gain de cause en première instance. M. ZEBIC a fait appel de cette décision auprès de la Cour Administrative de Nancy.

Une rencontre a été organisée avec le SIEM pour l'implantation d'une borne de recharge pour deux véhicules électriques. Les propositions avancées par la commune ne répondant pas aux conditions techniques du SIEM, ces deux places seront implantées sur le parking de l'école élémentaire près du Monument aux Morts.

La réunion pour l'organisation des Journées Patrimoines au Fort de Montbré aura lieu le mardi 10 septembre à 20h00.

La journée des associations se déroule ce samedi, 7 septembre, au Centre de Conférences et d'Animations de 14h00 à 17h30.

La commune de Taissy accueille la cérémonie régionale de remise des prix des Villes et Villages Fleuris de Champagne Ardenne du palmarès 2019 le mercredi 9 octobre 2019 au Centre de Conférences et d'Animations.

Une réunion pour l'organisation de la Journée Citoyenne est programmée le 4 septembre à 18h30 en mairie.

Une association de course à pied demande à transférer son siège social en mairie de Taissy. Elle souhaite également disposer d'une salle pour ses réunions trimestrielles. Cette association pourrait être un renfort pour l'organisation de la corrida.

Madame Daubenfeld s'étonne de la forme du bilan du conseil municipal paru dans le dernier taissotin, mais qui correspond aux actions menées par le conseil municipal au cours des dernières années.

Prochain conseil municipal : 8 octobre 2019

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DESCHAMPS Isabelle
PETITJEAN Katya	BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine
LEFORT Clément	DENZEZ Delphine	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		